

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0026**

commune (s) : Chassieu

objet : Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Marchés de travaux - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008

Décision n° B-2008-0026

objet : **Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Marchés de travaux - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-5866 en date du 14 janvier 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage dans la commune de Chassieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 11 avril 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassements-voiries : entreprise Stal TP pour un montant de 159 032 ,72 € TTC,
- lot n° 2, réseaux divers : entreprise Stal TP-Coiro pour un montant de 111 242,35 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ,

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chassieu et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassements-voiries : entreprise Stal TP pour un montant de 159 032 ,72 € TTC,
- lot n° 2, réseaux divers : entreprise Stal TP-Coiro pour un montant de 111 242,35 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants (opération n° 1339).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008